

# Cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

9 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

Siem Reap, 25-29 novembre 2024

Points 7 et 11 de l'ordre du jour provisoire

Présentation des demandes soumises en application de l'article 5  
et de l'analyse qui en a été faite

Examen des demandes des États parties conformément à l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

#### Document soumis par Chypre\*, <sup>1</sup>

1. La République de Chypre a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 3 décembre 1997. Le 20 décembre 2002, la Chambre des représentants de la République de Chypre a ratifié la Convention ; l'instrument de ratification a été déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU le 17 janvier 2003. La Convention est entrée en vigueur à l'égard de Chypre le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

2. Conformément à l'article 5 de la Convention, Chypre s'est engagée à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées ou à veiller à leur destruction dès que possible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013. À la suite de sa première demande de prolongation, soumise le 30 avril 2012 et acceptée par la douzième Assemblée des États parties, Chypre a soumis trois autres demandes de prolongation, qui ont été acceptées. Le 27 mars 2015, Chypre a soumis une demande de prolongation qui a été acceptée par la quatorzième Assemblée des États parties pour une période de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le 2 février 2018, elle a soumis une demande de prolongation qui a été acceptée par la dix-septième Assemblée des États parties pour une période de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le 9 février 2021, Chypre a soumis une demande de prolongation qui a été acceptée par la dix-neuvième Assemblée des États parties pour une période de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Dans les demandes qu'elle a soumises en 2015, en 2018 et en 2021, Chypre a indiqué que les circonstances qui l'avaient contrainte à demander une prolongation en 2012 restaient inchangées.

3. Conformément aux dispositions pertinentes de l'article 5 (par. 3), la République de Chypre soumet officiellement à la présidence du Comité sur l'application de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel une nouvelle demande, visant à ce que le délai fixé pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 5 (par. 1) de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction soit prolongé de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2028.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Demande soumise par une lettre adressée par S. E. l'Ambassadrice Olympia Neocleous, Représentante permanente de la République de Chypre, à la présidence du Comité sur l'application de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.



4. La République de Chypre est contrainte de renouveler sa demande de prolongation du délai, car les circonstances qui ont conduit à la première décision, prise à la douzième Assemblée des États parties, ainsi qu'aux décisions ultérieures concernant Chypre, restent inchangées. Ainsi, la demande résulte du fait que la République de Chypre n'est toujours pas en mesure de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 5 (par. 1) dans certaines parties de son territoire qui contiennent des zones minées et dans lesquelles la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée. Bien qu'elles fassent partie du territoire souverain de Chypre, ces zones échappent de facto au contrôle effectif du Gouvernement de la République de Chypre en raison de leur occupation continue par la Türkiye.

---